



DOCTRINE SPIRITUELLE

du Séraphique Docteur Saint Bonaventure

Traité de la Confession

II. CONFESSION— (*suite*)



La confession sera discrète. A cet effet : 1° avant la confession, ils réfléchiront attentivement sur ce qu'ils doivent dire et rappelleront à leur mémoire tous les péchés de pensées, de paroles, d'actions et d'omissions qu'ils ont commis depuis la dernière accusation ; mais si, après un examen diligent, qui n'est pas forcément un examen prolongé, ils ne se trouvent coupables d'aucune faute notable, ils béniront Dieu, sans se mettre l'âme à la torture. Il est tout naturel que le sacrement reçu avec piété et fréquence conserve leur conscience dans la pureté.

2° Ils apprendront à discerner ce qui est grave de ce qui ne l'est pas, ce qui est mortel de ce qui est véniel, afin de proportionner le regret et l'accusation à la faute. Et ici il faut se souvenir qu'on est jamais obligé, si ce n'est par dévotion, de confesser des fautes qui ne sont pas certainement mortelles.

3° Ils s'exprimeront clairement et brièvement, éviteront les redites inutiles, se garderont de ces défauts qui fatiguent le confesseur, et grouperont sous une seule accusation toutes les fautes de même nature.